

Private Equity, FIP ou FCPI ?

Publié le : 30/10/2019

Auteur : Olifan Group

Investir dans le Private Equity, c'est investir directement dans des entreprises. Investir dans des FIP & FCPI, c'est en plus bénéficier d'un avantage fiscal.

Alors pourquoi s'en priver ?

Octobre est le mois propice à ce genre de réflexion car il se situe à mi-chemin entre les mois d'été où les préoccupations sont toutes autres et le mois de décembre qui clôturera l'année civile et donc la période fiscale.

Partant du principe que la gestion d'un patrimoine devra se faire par une approche globale qui permettra de déterminer le choix des investissements en fonction de la durée envisagée et donc des projets d'avenir mais aussi en tenant compte de la sensibilité au risque de chacun, il n'est pas déraisonnable d'affecter une partie de son patrimoine à des investissements défiscalisant même s'ils sont bloqués quelques temps.

C'est pourquoi comme chaque année, le [comité investissement financier](#) d'Olifan Group travaille sur une offre réfléchie de solutions à proposer à ses clients toujours en recherche du meilleur couple risque / rendement et d'optimisation fiscale.

C'est ce que nous proposons les FIP et FCPI en nous permettant d'investir directement au capital de PME performantes situées en Métropole mais aussi en Corse et en Outre-Mer.

Avec trois préconisations :

- **Investir avec modération mais chaque année.**
- **Se faire accompagner par des spécialistes.**
- **Diversifier ses investissements**

En respectant ces trois règles vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 38 % de votre investissement dans la limite des plafonds que nous impose la Loi.

Il reste donc deux mois pour prendre contact avec votre conseil et lui demander d'étudier pour vous l'intérêt, le volume et les supports d'investissement qui vous correspondront le mieux.

Après cette étude, nous vous accompagnerons dans la mise en place des solutions et suivrons pour vous au fil des ans l'évolution de vos placements jusqu'à leur phase de remboursement.

Patrick Levard,